

Démarche	: Demande d'habilitation des organismes de formation des professionnels du tatouage (Hygiène et Salubrité) en Région Centre Val de Loire
Organisme	: Direction de la Santé Publique et Environnementale

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Ce formulaire permet aux organismes souhaitant proposer la formation hygiène et salubrité en région Centre Val de Loire de réaliser la demande d'habilitation mentionnée à l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

Cadre réglementaire

Arrêté du 5 mars 2024 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel

Identification

Vous déposez un dossier en qualité de futur organisme de :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Formation
- Evaluation
- Formation et évaluation

Nom de l'organisme de formation et/ou évaluation

Adresse de l'organisme de formation et/ou évaluation

Demande d'habilitation des organismes de formation des professionnels du tatouage (Hygiène et)

Adresse électronique de l'organisme de formation et/ou évaluation

Téléphone de l'organisme de formation et/ou évaluation

Civilité du représentant légal de l'organisme de formation et/ou évaluation

Mme

M.

Nom du représentant légal de l'organisme de formation et/ou évaluation

Prénom du représentant légal de l'organisme de formation et/ou évaluation

Adresse électronique du représentant légal de l'organisme de formation et/ou évaluation

Téléphone du représentant légal de l'organisme de formation et/ou évaluation

Le numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité de formation et/ou évaluation

Article R. 6351-6 du code du travail

Formation Hygiène et Salubrité- Dossier à constituer

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Documents comprenant

- Le lieu de formation et/ou d'évaluation et la liste du matériel technique et pédagogique;
- Les nom et prénom des personnes chargées de la formation et/ou de l'évaluation ainsi que leurs titres;
- La présentation du programme de chaque module de la formation certifiante pour les organismes de formation;
- La périodicité de la formation certifiante pour les organismes de formation ;
- Le montant de l'éventuelle participation financière des personnes formées ;
- Les modalités de fonctionnement et d'évaluation de la formation certifiante pour les organismes d'évaluation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autres documents

Engagements

L'organisme de formation s'engage à :

Assurer la formation dans les conditions prévues dans l'arrêté du 5 mars 2024 ;

A informer sans délai l'Agence Régionale de Santé en cas de modification à apporter au dossier déposé;

Si je suis organisme évaluateur, à transmettre à l'ARS Centre Val de Loire la décision du jury selon les modalités qui vous seront précisées

Si je suis organisme de formation, à transmettre au plus tard avant le 31 janvier de l'année n+1, la liste des personnes ayant suivi la formation de mise à jour des connaissances et des compétences à l'ARS Centre Val de Loire.

Cochez la mention applicable

Oui

Demande d'habilitation des organismes de formation des professionnels du tatouage (Hygiène et sécurité)

Non